

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2023	075	15
----	------	-----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 7 décembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 7 décembre 2023	<u>Étaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	MME BOURDAIS, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE et M. FRIMON-RICHARD formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 26	<u>Absents représentés</u> : MME MILLER par M. MATT, M. DELAHAIE par MME DELAVOIX et M. LEDUC par M. LEHMANN
PRÉSENTS : 19	<u>Absents excusés</u> : M. PICARD et M. JACQUIN
VOTANTS : 22	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME TISSOT MME RAFOUJALT a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DES MODALITÉS D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET
MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egry, expose à l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il ajoute que l'ordonnateur est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Il indique que le conseil municipal a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget, de prendre une délibération afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette. Cette disposition ne donne pas la possibilité de contracter de nouveaux emprunts.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L 1612-1, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

VU les délibérations adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif de l'exercice 2024,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 091-219102076-20231213-ACTE202307515-DE



CONSIDÉRANT que le budget est voté au niveau du chapitre, en investissement et en fonctionnement,

CONSIDÉRANT que les dites dépenses d'investissement ne pourront pas dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture des crédits suivants au titre de l'exercice 2023, avant le vote du budget primitif :

CHAPITRES	LIBELLÉS	CRÉDITS OUVERTS EN 2023	AUTORISATION 2024
20	Immobilisations incorporelles	186 400,00 €	45 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	521 205,94 €	130 000,00 €
23	Travaux en cours	3 156 539,40 €	400 000,00 €

DIT que ces ouvertures de crédits seront reprises au budget primitif 2024 lors de son adoption.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 14/12/23
et de la publication le : 18/12/23
Le Maire



Edouard MATT

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Edouard MATT